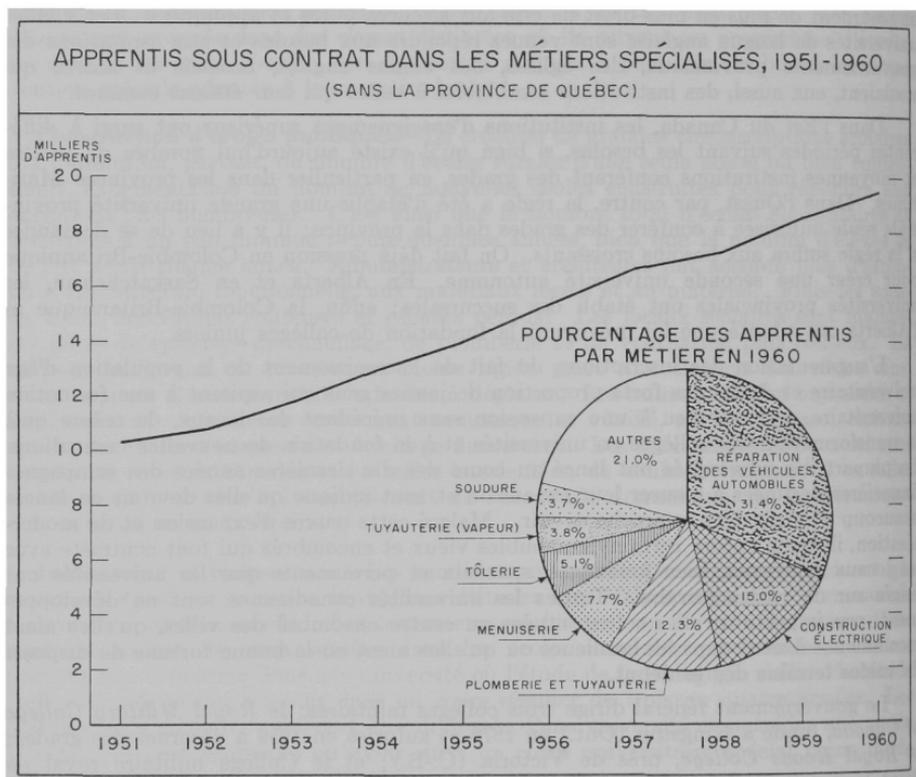


La formation professionnelle s'obtient aussi par le système d'apprentissage dont la principale caractéristique est le contrat entre apprenti et employeur enregistré au ministère provincial du Travail. La formation professionnelle proprement dite se donne principalement au travail et l'apprenti va en classe soit le soir ou à temps plein durant le jour pendant des périodes de trois à six semaines par année. La formation dans les écoles de métiers relève essentiellement des provinces. Aussi la plupart des écoles de métiers du Canada sont-elles des institutions provinciales, mais quelques commissions scolaires municipales ont des institutions qui donnent des cours de métiers aux élèves qui sont encore d'âge où l'instruction est obligatoire et à ceux qui ont quitté l'école.



Le gouvernement fédéral contribue beaucoup au maintien et à l'expansion des locaux de formation professionnelle; il reconnaît par là le rôle important que la formation professionnelle joue dans le développement économique du pays. Sa contribution s'étend à tous les aspects de la formation professionnelle d'ordre public, mais dans une mesure variable. Même les écoles privées d'enseignement professionnel reçoivent indirectement l'aide fédérale lorsque le gouvernement paie les frais de scolarité de certains de leurs élèves.

L'apport financier du gouvernement fédéral remonte aux années 1920 et 1930 alors qu'il a partagé pour la première fois avec les provinces les frais de la formation professionnelle de la jeunesse. Durant et aussitôt après la Seconde Guerre mondiale, la formation des spécialistes et des anciens combattants a été jugée également du ressort du gouvernement fédéral qui en a alors payé une partie des frais. La loi de 1942